

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Nombre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 11

L'an deux mil vingt et un, le 24 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LE BAS, Maire.

Etaient présents : M. LE BAS Francis, Mme CHEVALIER Alexia, Mme PETIT Angélique, Mme NOURISSIER Christel, Mr LESCURAT Maxence, Mr FERRAGU Roland, Mr CHAUSSET Robert, Mr THORINEAU Pierre-Louis, Mr Sébastien PREVOST, Mr MATHE Gérard, Mme PETIT Nathalie.

Absent excusé (s) : néant

Pouvoirs : néant

Mr Sébastien Prévost a été élu secrétaire de séance.

Mr le maire donne lecture du PV de la réunion de conseil du 22 février 2021 qui est approuvé.

**1- Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nassigny au lieu-dit « les Contamines ».**

Mr le maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit les Contamines.

Il donne lecture des remarques effectuées sur le registre d'enquête publique. Il rappelle que la communauté de communes du Val de Cher a fait un bail emphytéotique à la société et loue les terrains 2 000 € l'hectare par an.

Sur le devenir des panneaux en cas d'arrêt de la structure : la société doit s'occuper du démantèlement et du recyclage des panneaux.

→ **Délibération**

**N°ordre : 01**

**Objet** : Avis sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Nassigny au lieu-dit « les Contamines ».

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société CPV SUN 40 contenant un rapport d'étude d'impact, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Contamines », sur le territoire de la commune de Nassigny ;

Vu l'avis en date du 23 octobre 2019 et la note du 17 février 2020 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande en date du 7 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « les Contamines » sur la commune de Nassigny du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021,

Monsieur le Maire rappelle les lignes directrices de ce dossier et informe des remarques qui ont été portés dans le registre

d'enquête publique.

Il rappelle également que le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la société CPV SUN 40.

## **2- Permis de construire 003 193 20 M0004**

Mr le maire rappelle l'historique de ce dossier concernant la régularisation d'une implantation d'un abri pour deux voitures au 14 rue des Alouettes.

Il propose que le conseil municipal délibère pour accepter ce permis contrairement à la Direction des Territoires de l'Allier qui a refusé le PC car l'abri est en zone inondable.

Le débat est lancé.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'accorder le permis de construire de régularisation.

→ **Délibération :**

**N°ordre : 02**

**Objet : Acceptation du permis de construire 003 193 20M0004 contrairement à l'avis de la DTT de l'Allier.**

Vu la demande de permis de construire de **régularisation** pour la construction d'un abri véhicules ouvert présentée par M. Guillaume MALESSET demeurant 14 rue des Alouettes, lieu-dit Forges le 3 décembre 2020 et affichée le même jour en mairie,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008,

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels Inondation du Val de Cher approuvé par arrêté préfectoral n°3089/2000 du 25 juillet 2000,

Vu la proposition d'arrêté présenté par la Direction Territoriale de Montluçon refusant le permis de construire susnommé,

Considérant que le projet se situe en hauteur par rapport au terrain classé en zone 4 – *champ d'expansion des crues* – du PPRI du Val de Cher,

Considérant que dans la zone 4 – *champ d'expansion des crues* – du PPRI du Val de Cher, il est autorisé les serres et bâtiments agricoles, les constructions liées aux équipements sportifs, de loisir et de tourisme, les constructions liées aux terrains d'accueil des gens du voyage, constructions pouvant mettre en danger les personnes y habitant ou y travaillant,

Considérant qu'un abri véhicules ouvert ne permet pas de mettre en danger la vie d'autrui,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur la proposition de Monsieur le Maire, demande une dérogation exceptionnelle à l'application stricte du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation du Val de Cher, pour le PC 003 193 20M0004.

### 3- Divers

- Un point est fait sur les travaux d'abattage des peupliers et sur la valorisation de la coupe de chênes et d'acacias.
- Mr le maire donne une information sur l'arrêt de sécheresse 2020, le secteur de Vallon n'ayant pas été classé en calamités agricoles. Une lettre a été envoyée à Mr le Préfet.
- Une information est donnée sur la gestion de l'eau en cas de crise « sécheresse » et sur le Canal de Berry.
- Il est abordé le problème de la fermeture d'une classe dans le SIRP Chazemais – Audes – Désiré.
- Il est demandé à la secrétaire de mairie de faire un état des lieux des chemins ruraux, communaux et d'exploitations.
- Mr le maire informe des avancées sur les études concernant les bâtiments communaux en précisant que ni la SDE03, ni la société Chevrier ne s'étaient manifestées pour l'instant.

La séance est levée à 20 h.

*Délibération prises des numéros 01 à 02.*

*Ont signé*

CHAUSSET Robert	
CHEVALIER Alexia	
FERRAGU Roland	
LE BAS Francis	
LESCURAT Maxence	
MATHE Gérard	
NOURISSIER Christel	
PETIT Angélique	
PETIT Nathalie	
PREVOST Sébastien	
THORINEAU Pierre-Louis	

